

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

dont représentés : 2

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

22 septembre 2026

Délibération affichée en mairie

le : 7 octobre 2026

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 6 octobre 2026

Accusé réception reçu

le : 6 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marie-Agnès PERALDI-FRATI, Jean-Pascal PEN-PENIC, Simon FIDELI, Hélène AUBRY, Patrick RINIERI, Jacqueline BRAVIN, François-Jérôme SIMONETTI, Pauline BEOVARDI, Anne-Marie YVANNE, Mariana ANTONA-LECA

Absents : Camille ROSSI (procuration à Patrick RINIERI), Sandrine PAPINI (procuration à Paul BERNARDI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès PERALDI-FRATI

Délibération n°005-001-2026 : Conseillers communautaires – Modification du tableau du Conseil Municipal

Le tableau du Conseil Municipal établi lors des élections de mars 2026 fait mention de 4 conseillers communautaires titulaires (Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marie-Agnès PERALDI-FRATI et Hélène AUBRY) et d'un conseiller suppléant (Patrick RINIERI).

Or, le contrôle de légalité nous rappelle que pour les Communes de 1 000 habitants et plus, la suppléance n'est possible que lorsque la Commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire titulaire.

Il convient donc de modifier le tableau du Conseil Municipal afin de régulariser la situation.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la modification du tableau du Conseil Municipal
- ✓ **RETIENT** uniquement les 4 conseillers communautaires titulaires susvisés

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LECCIA

